

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2024/ 31

Objet : Demande de subvention dans le cadre d'achat de vélos à assistance électrique pour le service Velociti

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu La loi climat et résilience de 2021 qui étend les Zones à Faibles Émissions-Mobilité (ZFE-M) d'ici fin 2024 aux agglomérations de plus de 150 000 habitants

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu la délibération du 30 mai 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que la mise en place de la future ZFE-m nécessite le renforcement du service de location longue durée Velociti avec l'achat de 50 vélos à assistance électrique supplémentaires.

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m et avec l'objectif d'agir pour le changement de comportement des automobilistes, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention du Fonds vert et notamment son axe 3, classe 4.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 67 481.09 € HT, dont la répartition est présentée en article 4.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, est d'un montant de 33 740.54 € HT correspondant à 50% du montant hors taxe des opérations subventionnables.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses	montant Ht
Achat de 50 VAE	67 120.08
Stickage des 50 VAE	207.50
Appareil de contrôle de tension électrique des batteries	153.51

Total dépenses	67 481.09
----------------	-----------

Recettes	Montant Ht
Auto financement	33 740.55
Fonds Vert	33 740.54

Total recettes	67 481.09
----------------	-----------

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliations et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Fait à Tours, le 08 NOV. 2024



Le Président,

Emmanuel Denis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.